

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 88/192

Bruxelles, le 2 juin 1988

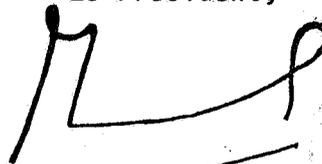
62/102

63/89

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint nous vous communiquons l'adaptation des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 30 janvier 1986 (Moniteur Belge du 19 février 1986) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Le Président,



R. VAN-DEN HEUVEL.

ANNEXE

<u>Article nomenclature</u>	<u>Libellé + numéros de code de la nomenclature</u>	<u>Documents C</u>	<u>Documents N</u>
Art. 2, I, A	Nouveau libellé : <u>Consultation d'un neurologue, d'un psy- chiatre ou d'un neuropsychiatre</u> Nouvelles prestations :	1085 - 1087 - 1089	01
	102174		
	102196		

par numéro de code  
de la nomenclature